

Comment traiter la révélation de mauvais traitements ou de négligence

L'objectif de cette section est de fournir des directives à suivre dans le cas de mauvais traitements révélés ou présumés. Une personne qui entend parler d'un acte de mauvais traitement ou qui en suspecte un, doit rapporter le cas. En accord avec les règlements provincial et territorial sur la protection des enfants et des jeunes, la responsabilité de protéger les jeunes canadiens contre les mauvais traitements ou la négligence incombe aux personnes adultes qui jouent un rôle dans la vie des jeunes.

Quand un acte de mauvais traitement ou de négligence a été rapporté ou qu'il est présumé, il est primordial, si les organismes sont impliqués, qu'ils agissent de façon à :

- Protéger l'enfant ou le jeune qui est victime
- Protéger les autres enfants ou jeunes de l'organisme
- Respecter les droits de l'auteur de mauvais traitement envers qui il y a eu des allégations et ce, en toute confidentialité
- Travailler en collaboration avec les parents, les agences de protection de l'enfant ou avec la police
- Informer les principaux intervenants afin de prendre les mesures immédiates, telle que la suspension

Comment répondre aux révélations

Il existe deux types de révélations : les révélations verbales et les révélations non-verbales. Dans un cas comme dans l'autre, les révélations doivent être traitées avec délicatesse en suivant des méthodes précises.

Les révélations verbales se définissent dans le cas où une personne décide de rapporter à une autre personne le cas de mauvais traitement à son égard. Généralement, le jeune veut que la situation change, mais a également peur des conséquences possibles de ce changement. Il est important d'écouter ce que la personne a à dire en se basant sur les directives décrites ci-dessous :

La méthode à appliquer pour rapporter une révélation verbale de mauvais traitement et de négligence faits envers un enfant et un jeune est la suivante:

ÉCOUTER

Écouter le jeune - Respecter l'individu et tenir compte de l'information divulguée

Être empathique - Encourager le jeune

Soutenir le jeune - Formuler des choix

Signaler le cas/diriger le jeune - Suivre les politiques de l'organisation

Documenter le cas avec exactitude - Reconnaître le stress émotionnel

Les révélations non-verbales se définissent dans le cas où une personne révèle un mauvais traitement en adoptant un certain comportement ou par tout autre moyen. Les comportements peuvent avoir différents sens qui résultent de plusieurs facteurs. Ceci complique les cas de révélations non-verbales et les observateurs tentent de donner un sens à ce qu'ils observent, entendent et ressentent. Parfois, les comportements sont des indicateurs de cas de mauvais traitement ou de négligence. La méthode à appliquer pour rapporter une révélation non-verbale de mauvais traitement ou de négligence envers un enfant et un jeune est la suivante:

OSER

Documenter le cas avec exactitude

Tenir compte de l'information – croire le jeune et le respecter et soutenir le jeune

Signaler le cas/diriger le jeune – suivre les politiques de l'organisation

Consulter des dossiers avec exactitude et prendre soin de soi

Pour en savoir davantage sur la façon de traiter la violence et les mauvais traitements envers les jeunes, demandez à la personne ressources de la Croix-Rouge d'entrer en contact avec le personnel de votre établissement qui est impliqué dans les programmes ÉduRespect de la Croix-Rouge.

Sources :

Ça ne fait pas partie du jeu : ÉduRespect : Prévention de la violence et des mauvais traitements

Put The Child First, National Youth Serving Organization, Ontario 1989

Help Stop Child Abuse: A Handbook for Employers and Volunteer Coordinators, Ministry of Attorney General, Ministry of Social Services, province de la Colombie-Britannique, juin 1994

Child Abuse Policy Handbook, YM/YWCA de Victoria, juin 1993

Adolescent Maltreatment: Overview and Response, Fairholm, J. The Canadian Red Cross Society, Colombie-Britannique, division du Yukon, 1990

Inter-Ministry Child Abuse Handbook: An Integrated Approach to Child Abuse and Neglect, Colombie-Britannique, 1988